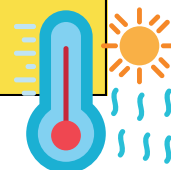


CANICULE 2026 : des agents de la DFPE ont exercé leur droit de retrait...et il a été reconnu !



Canicule de juin 2026

Lors de la **canicule de juin 2026**, plusieurs équipes et agents ont estimé que leurs conditions de travail mettaient leur santé en danger et ont donc exercé leur droit de retrait.

Les collègues ont :

- 📷 constaté que les températures dans les locaux vont engendrer un risque pour la santé,
- 🌡️ relevé les températures,
- 📷 pris des photos,
- 📄 signalé la situation à leur hiérarchie,
- 👊 exercé leur droit de retrait à leur prise de service



La DFPE a reconnu leur droit de retrait.

Certaines agentes ont été réaffectées dans d'autres établissements, où les températures étaient compatibles avec un travail en sécurité.

Elles n'ont subi aucune retenue sur salaire.



Rappel : Selon l'INRS il y a un danger pour la santé au dessus de 30°C.

Selon l'OMS : A 30°C le risque d'accident de travail augmente de 7% et de 15% à 38°C



Le droit de retrait n'est pas une faute.

C'est un droit prévu par la loi lorsqu'un danger grave et imminent menace votre santé ou votre sécurité.

N'ATTENDEZ PAS LE MALAISE POUR AGIR

Votre santé n'est pas négociable.



En cas de fortes chaleurs mettant votre santé en danger :



- ✓ relevez les températures,
- ✓ prenez des photos,
- ✓ informez votre hiérarchie, en nommant vos signes d'alertes
- ✓ exercez votre droit de retrait à votre prise de service et restez à disposition de l'employeur



L'intersyndicale est à vos côtés

Vous avez un doute ? Vous êtes confronté-e à une situation dangereuse ?

Contactez-nous avant, pendant ou après votre démarche. Nous vous accompagnerons.

